



ecomaison

Guide des Eco-modulations

Toutes filières

Octobre 2024



Guide des éco-modulations

L'éco-modulation est un levier essentiel pour encourager des pratiques **plus durables** dans la conception des produits. Ce guide a pour vocation d'accompagner les professionnels dans la compréhension et la mise en œuvre de ce mécanisme incitatif, visant à récompenser la recyclabilité, **l'utilisation de matières renouvelables** gérées durablement, l'allongement de la durée de vie des produits et **l'incorporation de matières recyclées**.

En adoptant ces pratiques, vous optimisez non seulement vos processus de production, mais participez activement à la **réduction des déchets et à la préservation des ressources**.

Présentation du guide des éco-modulations

- ▶ Comment sont récompensés les efforts d'éco-conception ? p.5
- ▶ Quels sont les critères pris en compte dans les tarifs ? p.6
- ▶ Quelles sont les primes ? p.10
 - La prime « Incorporation de Matières Recyclées » (IMR)..... p.10
 - La prime « allongement de la durée d'usage » p.15
- ▶ Annexes p.16



Comment sont récompensés les efforts d'éco-conception ?

L'éco-modulation, prévue par la réglementation, récompense les démarches d'éco-conception des entreprises partenaires d'Ecomaison.

La grille des tarifs des éco-participations est construite par catégorie de produit et par matériau. Les tarifs sont modulés en fonction de la recyclabilité des produits et de la gestion durable de ressources renouvelables.

L'incorporation de matières recyclées dans les produits ainsi que l'allongement de la durée d'usage permettent également de bénéficier de primes reversées en fin de période.



Qu'est-ce qu'un tarif modulé ?















C'est un tarif d'éco-participation calculé selon l'effort d'éco-conception de l'entreprise sur les critères de recyclabilité des produits et de gestion durable de ressources renouvelables.

Qu'est-ce qu'une prime ?

La prime versée en fin de période est destinée à récompenser l'effort d'éco-conception de l'entreprise sur les critères d'incorporation de matières recyclées et d'allongement de la durée d'usage.

Quels sont les critères pris en compte dans les tarifs ?





Ecomaison propose à ses adhérents des tarifs modulés pour toutes les filières selon les critères suivants.

	RECYCALBILITÉ	GESTION DURABLE
 AMEUBLEMENT		
 BÂTIMENT		
 JEUX/JOUETS		
 BRICO-JARDIN		
	 Disponible	 Prévu pour 2026

1. Critère Recyclabilité

Tous les produits et matériaux des différentes filières d'Ecomaison sont concernés par des éco-modulations liées à la recyclabilité.

Les 4 niveaux de l'échelle de recyclabilité intégrés dans les tarifs Ecomaison sont les suivants :

-  Entièrement recyclable
-  Majoritairement recyclable
-  Valorisable
-  Non Valorisable



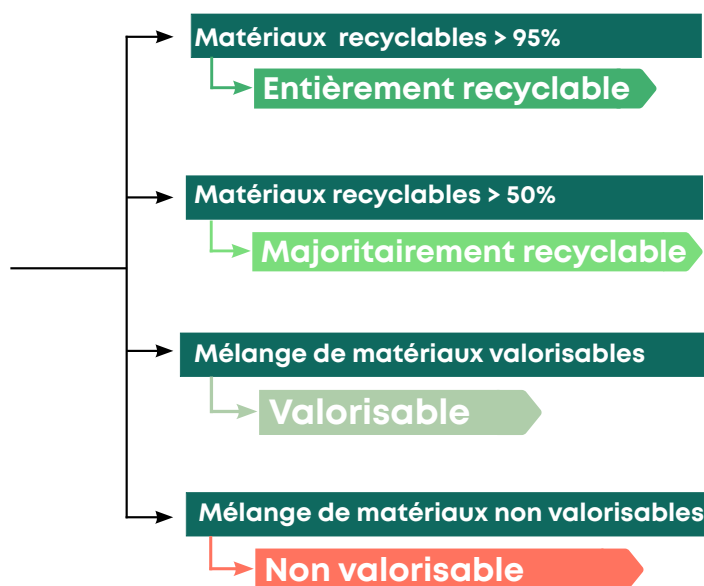
Les niveaux « majoritairement recyclable » et « entièrement recyclable » sont applicables pour des matériaux recyclables en l'absence de perturbateurs physiques ou chimiques de recyclage. Les niveaux de recyclabilité des produits peuvent être déterminés à l'aide de [l'outil Ecomaison d'analyse de la recyclabilité](#) des produits et matériaux, pour chacune des filières.

Perturbateurs de recyclage

Les perturbateurs chimiques incluent la liste des substances dangereuses au sens de la loi **AGEC (art. 13)**, c'est-à-dire les substances «très préoccupantes» au sens du règlement européen REACH en quantité supérieure à 0,1% en masse, les substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en quantité supérieure à la limite fixée, les substances soumises au règlement POP (annexe 4), ainsi que les substances susceptibles de classer le déchet comme dangereux au sens de la Directive cadre déchets.

Les perturbateurs physiques sont des matériaux ou méthodes d'assemblage qui complexifient l'extraction et la séparation des matières recyclables ou bien qui compromettent la qualité du flux à recycler. Les listes des perturbateurs sont incluses dans [l'outil Ecomaison d'analyse de la recyclabilité](#), et dépendent les produits et matériaux pour chacune des filières.

Echelle de recyclabilité



Pour évaluer la recyclabilité de leurs produits ou matériaux, Ecomaison propose aux metteurs sur le marché un outil téléchargeable depuis l'Espace Services d'Ecomaison : [l'outil Ecomaison d'analyse de la Recyclabilité](#). Les produits et matériaux sont à déclarer directement avec la codification correspondante après évaluation dans l'outil.

Les niveaux de recyclabilité relatifs à chacune des filières ainsi que les éléments de preuves sont décrits [en annexe](#).

Note : dans les codes, outils et communication d'Ecomaison sur la recyclabilité, le signe « > » s'entend comme « à plus de ».

2. Critère gestion durable des ressources renouvelables

Les modulations des tarifs liées à la gestion durable des ressources renouvelables sont intégrées dans les tarifs unitaires de l'éco-participation. Les produits sont donc à déclarer directement avec le code produit correspondant et les tarifs « gestion durable » sont automatiquement appliqués.

Une condition à l'application des tarifs « Gestion durable » est l'absence de perturbateurs physiques ou chimiques de recyclage, dont la liste est incluse dans l'outil Ecomaison d'analyse de la recyclabilité.

L'application des tarifs « gestion durable des ressources renouvelables » n'est pas permise si le produit contient un perturbateur de recyclage tel que défini dans le paragraphe dédié.

► Gestion durable - Bois :

Le tarif « **Gestion durable - Bois** » est applicable pour les produits contenant une proportion minimum de bois « Gestion durable » selon les conditions ci-dessous.

Produits en Bois massif et assimilé	Produits en Panneaux de process (PP, OSB) ou Papier - Carton
<p>Taux minimum de bois « Gestion durable » dans le produit :</p> <p>Ameublement - Brico-Jardin : 50%</p> <p>Bâtiment : 70 %</p>	<p>Taux minimum de bois « Gestion durable » dans le produit :</p> <p>Ameublement - Brico-Jardin : 50%</p> <p>Bâtiment : 70 %</p>
<p>Matériau Bois « gestion durable », i.e. issu de forêts gérées durablement et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certifié PEFC, FSC • Ou tout système équivalent de diligence raisonnée 	<p>Matériau Bois « gestion durable », i.e. issu de ressources gérées durablement et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé • Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Les labels cités certifient que le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts certifiées PEFC/FSC*, le reste étant composé de matières issues de sources gérées durablement contrôlées selon le système de diligence raisonnée équivalent.

Un système équivalent de diligence raisonnée est un système garantissant que les produits ou l'approvisionnement du bois constituant les produits sont issus à minima à 70 % de forêts gérées durablement et certifiées, le reste étant composé de matières issues de sources contrôlées.

* PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes
FSC : Forest Stewardship Council

► Gestion durable - Mousses et Textiles



Le tarif « Gestion durable - Mousses et Textiles » est applicable pour tout élément d'ameublement répondant aux trois conditions cumulatives suivantes :

- le produit doit comporter au minimum 50 % en masse de mousses ou de textiles
- ces mousses ou textiles doivent provenir de ressources renouvelables, gérées durablement
- ces mousses ou textiles doivent être certifiées

Produits majoritairement en Mousses	Produits majoritairement en Textiles
<p>Taux minimum de Mousse « Gestion durable » dans le produit :</p> <p>Ameublement : 50% Exemples : Matelas ou articles rembourrés</p>	<p>Taux minimum de Textiles « Gestion durable » dans le produit :</p> <p>Ameublement : 50% Exemples : Rideaux ou voilages.</p>
<p><u>Matériau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mousses Polyuréthane ou Latex provenant de ressources renouvelables gérées durablement (plantes, arbres...) : Exemples : - mousse PU produite à partir de polyol biosourcé - mousse latex issu de latex naturel d'origine végétale. • Gestion durable démontrée par des labels semblables au bois ou des systèmes équivalents • Certification nécessaire : mousse polyuréthane CERTIPUR mousse latex EUROLATEX 	<p><u>Matériau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Textiles provenant de ressources renouvelables gérées durablement (plantes, arbres...) : Exemples : - coton, lin <p>Gestion durable démontrée par des labels comme Ecolabel ou GOTS ou des systèmes équivalents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certification nécessaire : OEKOTEX Made in Green.

Les précisions concernant les éléments de preuves sont décrits **en annexe**. D'autres labels ou certifications seront prochainement étudiés.



► Les autres ressources renouvelables :

Le tarif « Matériaux Biosourcés » est applicable pour les produits et matériaux du bâtiment à base de matériaux et fibres d'origine végétale ou animale autres que bois et dérivés de bois et papier carton.



Quelles sont les primes ?

1. La prime « Incorporation de Matières Recyclées » (IMR)

PRINCIPE :

La prime à l'incorporation de Matières Recyclées (IMR) récompense les fabricants et distributeurs adhérents d'Ecomaison dans leurs politiques d'approvisionnement et d'incorporation de matières recyclées dans tous leurs produits mis sur le marché.

Cette prime est calculée sur la base de la quantité déclarée de matières recyclées post-consommateur intégrées dans les produits, au-delà d'un seuil minimum d'incorporation dépendant de la pratique professionnelle.



Matières concernées

Les matériaux suivants bénéficient d'une prime à l'Incorporation de Matières Recyclées selon les différentes filières d'Ecomaison (IMR) :

	 BOIS	 MOUSSES	 PLASTIQUES	 TEXTILES
AMEUBLEMENT	✓	✓	✓	✓
BÂTIMENT	✓	✓	✓	
JEUX-/JOUETS			✓	
BRICO-JARDIN			✓	

 Disponible
  Prévu pour 2025
  Prévu pour 2026

Le bois concerné pour les filières de l'ameublement, est du bois issu d'une filière de recyclage, notamment celles des déchets d'éléments d'ameublement ou du bâtiment ou du brico-jardin...

Les plastiques concernés sont :

- le **polypropylène (PP)**, le **polyéthylène haute densité (PEHD)** et les **plastiques styréniques (le polystyrène PS ; l'acrylonitrile butadiène styrène (ABS))** pour toutes les filières de **l'ameublement**, du **brico jardin** et des **jouets**,
- le **PVC** pour le **bâtiment** et le **brico-jardin**.

Les matériaux de type mousses concernés pour **l'ameublement**, le **bâtiment** et **les jeux et jouets** sont issus de mousses polyuréthane recyclées de matelas ou de produits rembourrés usagés :

- Soit par un recyclage mécanique par agglomération de flocons,
- Soit par un recyclage chimique menant à un constituant de la fabrication de nouvelles mousses.

Les textiles concernés pour **l'ameublement** sont toutes les fibres textiles issues d'un recyclage mécanique, thermomécanique ou chimique de textiles post-consommation, provenant des secteurs de l'ameublement ou de l'habillement.

Critères d'application de la prime IMR

3 conditions cumulatives sont nécessaires pour en bénéficier :

Source

La matière recyclée prise en compte provient **exclusivement de déchets** « **post- consommation** », c'est-à-dire issus de produits en fin de vie (et non la matière recyclée issue de rebuts de fabrication).

Les matériaux recyclés pris en compte doivent :

- **Provenir d'un détenteur** (opérateurs de gestion des déchets, courtiers, négociants) référencé auprès d'un éco-organisme* agréé en France;
- Avoir été recyclés dans un produit dans une unité située à moins de 1500 km de leur lieu de collecte.

Qualité

La matière recyclée **ne doit pas contenir** :

- **De substances dangereuses** (SVHC au sens de REACH) en quantité supérieure à 0,1% en masse
- **De substances classées** au titre de l'Annexe XVII de REACH en quantité supérieure à la limite fixée

La matière recyclée **ne doit pas altérer la recyclabilité** future du produit fabriqué.

Quantité

Les **primes** sont **calculées pour les quantités de déchets recyclés post-consommateur incorporées** dans le matériau composant le produit fini, pour toutes les tonnes au-delà d'un seuil minimum d'incorporation.

*restreint à Ecomaison en 2025

Seuil minimum - Volume éligible

Matériau **composant le produit**



Volume éligible (X-Y)%

Seuil d'incorporation Y%

teneur de recyclé incorporé X%

Si la teneur en matière recyclée post-consommateur incorporée X% est supérieure au seuil Y%, la prime IMR s'applique au-delà du seuil, donc à (X-Y)%. Sinon la prime ne s'applique pas.

Montants

Les montants et les seuils applicables pour chacune des matières concernées sont listés ci-dessous pour l'**Ameublement** et le **Bâtiment**. Les précisions liées aux produits éligibles sont reportées dans les annexes dédiées.

Les précisions liées aux autres filières seront apportées en 2025.

Matériau	Prime en € HT/t de matière recyclée incorporée au-delà du seuil d'incorporation	Seuil minimum d'incorporation
AMEUBLEMENT		
Bois	40 €/t	35%*
PP Polypropylène	450 €/t	--
PEHD Polyéthylène Haute Densité	450 €/t	--
ABS Acrylonitrile butadiènes styrène	450 €/t	--
Mousse PU polyuréthane du recyclage mécanique	450 €/t	65%
Mousse PU polyuréthane du recyclage chimique	450 €/t	--
Textiles	500 €/t	--
BÂTIMENT		
Bois	40 €/t	40%
Mousse PU (polyuréthane) du recyclage mécanique (isolant - si taux d'incorporation > 70%)	50 €/t	--
PVC Polychlorure de vinyle (fenêtre)	450 €/t	20%
Métal (Fer à béton - si taux d'incorporation > 90%)	1,10 €/t	--

* soit 6% pour la quote-part Bois déchet Ecomaison en 2025

Mode d'emploi pour le fabricant ou distributeur

Ecomaison propose le versement des primes sur la base d'une **déclaration des quantités effectives de matières recyclées incorporées** (exprimées en tonnes).

Le calcul prendra en compte l'éligibilité des matériaux/produits, et les teneurs en matières recyclées démontrées par les documents de preuves, ainsi que les montants et seuils minimums applicables.

Ainsi, le fabricant ou distributeur, réalise sa demande de prime IMR auprès d'Ecomaison en fin de période (semestre) selon sa typologie.

Les précisions sur les calculs et les éléments de preuves sont décrits [en annexe](#).

Quelles sont les primes ?

2. La prime « allongement de la durée d'usage »

PRINCIPE :

Cette prime récompense les fabricants et distributeurs dans leurs politiques d'allongement de la durée d'usage des produits mis sur le marché, que ce soit par leur conception évolutive pour l'**ameublement**, ou par leur réparabilité via la mise à disposition de pièces détachées pour **jeux-jouets** et **Brico-Jardin**.



Cette prime est **calculée sur la base de la quantité de produits pour lesquels la conception évolutive ou la mise à disposition de pièces détachées est déclarée.**

Elle correspond à **10% du montant HT de l'éco-participation** des produits concernés et sera versée par Ecomaison aux adhérents en fin de période (c'est à dire chaque semestre).

Définitions

Conception évolutive : Les éléments d'ameublement de conception évolutive sont ceux dont la conception prévoit et permet de leur conférer de multiples usages successifs.

La pièce détachée est une pièce distincte faisant partie intégrante d'un produit et rendue disponible par le metteur sur le marché. Elle est essentielle pour remplir la fonction principale du produit, à la différence d'un accessoire.

La mise à disposition de pièces détachées s'entend au sens de l'article L111-4 du Code de la Consommation, c'est-à-dire « dans des conditions non discriminatoires aux vendeurs professionnels, aux reconditionneurs et aux réparateurs, agréés ou non » [...] « dans un délai de quinze jours ouvrables » suite à leur demande.

Secteur	Nombre d'année X de mise à disposition à partir de la dernière mise en marché
Jeux et Jouets	2 ans
Bricolage et Jardinage	5 ans

Critères d'application de la prime « Allongement de la durée d'usage »

Seuls les **produits multi-composants** sont concernés (i.e. ceux qui ont strictement plus de 2 éléments hors éléments de fixation)

Pour la Conception évolutive :

Les multiples usages successifs doivent être prévus dès la conception et indiqués sur la fiche produit.

Pour la mise à disposition de pièces détachées :

La mise à disposition a lieu pendant un nombre d'années minimum X dépendant de la filière après la dernière mise en marché. Pour un produit mis en marché en année N, la date de disponibilité des pièces détachées doit être a minima au-delà du 31 décembre de l'année N+X.

La prime est applicable en **l'absence de perturbateurs de recyclage physique** ou chimique, dont la liste est incluse dans l'outil Ecomaison d'analyse de la Recyclabilité.

Mode d'emploi pour le fabricant ou distributeur

La demande de Prime « Allongement de la durée d'usage » est à effectuer en fin de période (c'est à dire chaque semestre) en complétant l'annexe de déclaration, disponible sur l'Espace services, et en fournissant la fiche produit ou un document mentionnant le cas échéant les multiples usages successifs ou la mise à disposition des pièces détachées.

Le montant de **10% du montant HT de l'éco-participation** des produits concernés sera ensuite versé par l'éco-organisme à l'adhérent.

Les précisions sur les éléments de preuves sont décrites [en annexe](#).

Annexes :

Éléments de preuve pour Ecomaison

1. Résumé des modes de preuves pour les tarifs modulés et primes

	Tarifs modulés => Recyclabilité => Gestion durable des ressources renouvelables	Primes => IMR => Allongement de la durée d'usage
Règles d'application	A la déclaration → Tarifs via les codes différenciés	Demande en fin de période (semestre) → Calcul spécifique et Versement d'un montant
Modes de preuve	Recyclabilité Utilisation de l'outil Recyclabilité Preuves à avoir à disposition	Annexe de déclaration à remplir sur l'Espace Services et Preuves à charger sur l'Espace Services
	Gestion durable des ressources renouvelables Attestation sur l'honneur à remplir sur l'espace services Preuves à avoir à disposition	

2. Documents de preuve - Tarifs Modulés

Pour les tarifs modulés Recyclabilité

Aucun document n'est à charger sur l'Espace Services d'Ecomaison.

Les documents de preuves sont à disposition en cas de contrôle par Ecomaison :

- Fiches produits donnant la composition complète du produit avec les teneurs en différentes matières et substances dangereuses éventuelles.
- Résultats dans l'outil Ecomaison d'analyse de la recyclabilité.

Pour les tarifs modulés Gestion durable des Ressources renouvelables

- Une attestation sur l'honneur est à remplir sur l'Espace Services, concernant la détention de la société des éléments de preuve décrits ci-dessous. Cette attestation précisera les dates de validité de ces derniers.

Les documents de preuves sont à disposition en cas de contrôle par Ecomaison.

Gestion durable - Bois

- Labels et certifications des produits (ou matériau dans le cas du Bâtiment), suivant les principes des chaînes de contrôle des labels et certifications concernées : PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte ou FSC recyclé

A noter : Les labels cités certifient que le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts et certifiées PEFC/FSC, le reste étant composé de matières issues de sources gérées durablement contrôlées selon le système de diligence raisonnée équivalent.

- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée, garantissant que les produits sont issus de forêts gérées durablement, de sources recyclées et/ou contrôlées.

A noter : Un système équivalent de diligence raisonnée est un système garantissant que les produits ou l'approvisionnement du bois constituant les produits sont issus à minima à 70 % de forêts gérées durablement et certifiées, le reste étant composé de matières issues de sources contrôlées.

Gestion durable - Mousses

- Gestion durable démontrée par des **labels semblables au bois** ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire :
 - **mousse polyuréthane : CERTIPUR**
 - **mousse latex : EUROLATEX**

Gestion durable – Textiles

- Gestion durable démontrée par des labels comme **Ecolabel** ou **GOTS** ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire :
 - **OEKOTEX Made in Green.**

A noter : Un système équivalent de diligence raisonnée est un système garantissant que les produits ou l'approvisionnement de matière renouvelable constituant les produits sont issus de plantes, arbres, gérées durablement et certifiées, le reste étant composé de matières issues de sources contrôlées. D'autres labels ou certifications seront prochainement étudiés.

- **Matériaux Biosourcés (Bâtiment) :**

Fiches produits donnant la composition en matières et substances.

3. Documents de preuve - Primes

Les documents à fournir pour les demandes de Primes sont les suivants :

- **Annexe déclarative** : Des modèles seront à disposition dans l'Espace Services.
- **Chargement des pièces justificatives** : Pour une application sur les mises en marché d'un semestre, il faut communiquer à Ecomaison les pièces justificatives en les chargeant sur l'interface dédiée de l'Espace Services au cours du semestre avant la date limite de fin de période.

Pour les primes IMR

	Prime IMR - Fabricant	Primes IMR - Distributeur / Importateur
<p>Annexe de déclaration : Disponible dans l'Espace Services Informations à compléter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les quantités (tonnage) d'approvisionnement du matériau contenant de la matière recyclée, et ce par matériau et par fournisseur de matériau, pour une catégorie de produit donnée • Les origines des matières recyclées et leurs teneurs dans les matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les quantités de produits (tonnage) intégrant de la matière recyclée, et ce par matériau, par catégorie de produit et par fabricant • Les origines des matières recyclées et leurs teneurs dans les produits
<p>Pièces justificatives : A charger dans l'Espace Services</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Certification spécifique du fournisseur de matière recyclée (voir liste Ecomaison) • Ou attestation du fournisseur de matière recyclée, si accepté d'après la liste Ecomaison • A défaut, une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Certification spécifique des fabricants qui fournissent les produits (voir liste Ecomaison) • A défaut, une certification obtenue par un organisme certificateur accrédité COFRAC
	<p>Les certifications ou attestations doivent préciser :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'origine de la matière recyclée éligible incorporée dans le matériau ou produit. 2. La teneur en cette matière recyclée dans le matériau 	

Note : Un document Ecomaison précisera régulièrement des certifications spécifiques éligibles (comme pour les plastiques : RECYCLASS, LNE « Incorporation de Matières Plastiques Recyclées », Polycert EU...), ainsi que les fournisseurs de matières recyclées de son réseau.

Pour les Primes Allongement de la durée d'usage

	Conception évolutive	Mise à disposition de pièces détachées
<p>Annexe de déclaration : Disponible dans l'Espace Services Informations à compléter</p>	<ul style="list-style-type: none"> Références produits et codes Ecomaison. Nombre d'usages successifs 	<ul style="list-style-type: none"> Références produits et codes Ecomaison Date de mise à disposition Date de fin de mise en marché (présumée, à défaut 31 décembre N+2 pour Jouets et N+5 pour Bricolage-Jardin)
<p>Pièces justificatives : A charger dans l'Espace services</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fiches produits précisant les multiples usages successifs prévus 	<ul style="list-style-type: none"> Document, apportant la preuve de la mise à disposition de pièces détachées, tel que : BOM – Bill Of Materials / nomenclature et/ou éclaté des pièces et/ou notice d'insutruccion

Annexe : Echelles de recyclabilité des Éléments d'Ameublement



MEUBLES

Bois massif* > 95 %

* Nécessairement certifié gestion durable

↳ Entièrement recyclable

Métal > 95 %

↳ Entièrement recyclable

Plastiques monorésinés > 95 %

Autre matériau synthétique recyclable > 95 %

↳ Entièrement recyclable

Bois massif ou panneaux de particules > 75 %

sans perturbateur

↳ Majoritairement recyclable

Métal > 50%

sans perturbateur

↳ Majoritairement recyclable

Autres bois et dérivée de bois > 50%

(MDF, alvéolaires, panneaux de fibres)

↳ Valorisable

Tous matériaux

↳ Valorisable ou non valorisable

SIÈGES

Bois massif* > 95 %

* Nécessairement certifié gestion durable

↳ Entièrement recyclable

Métal > 95 %

↳ Entièrement recyclable

Plastiques monorésines > 95 %

Autre matériau synthétique recyclable > 95 %

↳ Entièrement recyclable

Bois massif ou panneaux de particules > 75 %

↳ Majoritairement recyclable

Autres Bois et Dérivés de Bois > 50 %

(MDF, alvéolaires, panneaux de fibres)

↳ Valorisable

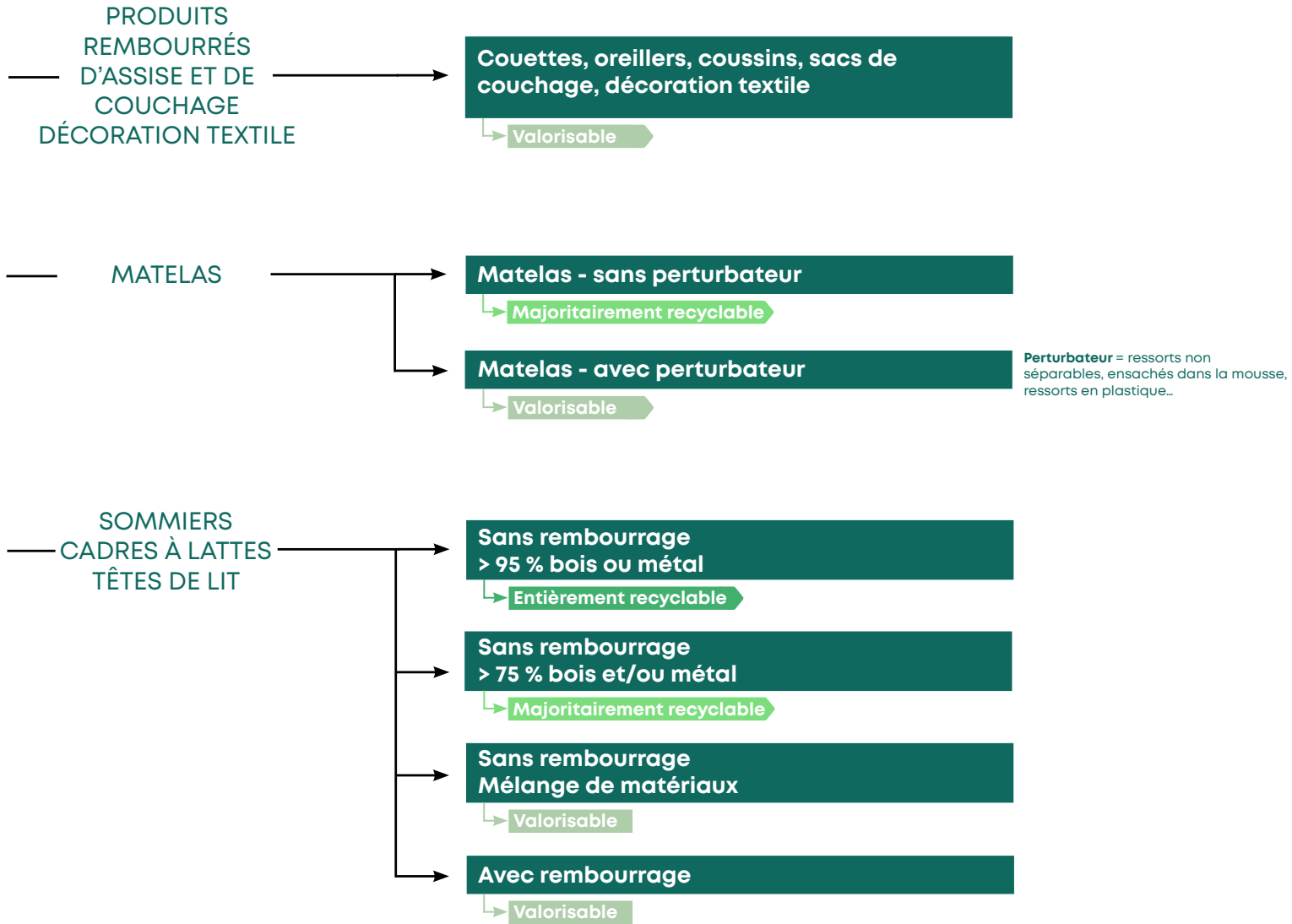
Tous matériaux

↳ Valorisable ou Non valorisable

Sièges rembourrés ou gonflables

↳ Valorisable

Annexe : Echelles de recyclabilité des articles de literie et de décoration textile



Annexe : Tarifs modulés et Primes applicables

Pour les éléments d'ameublement



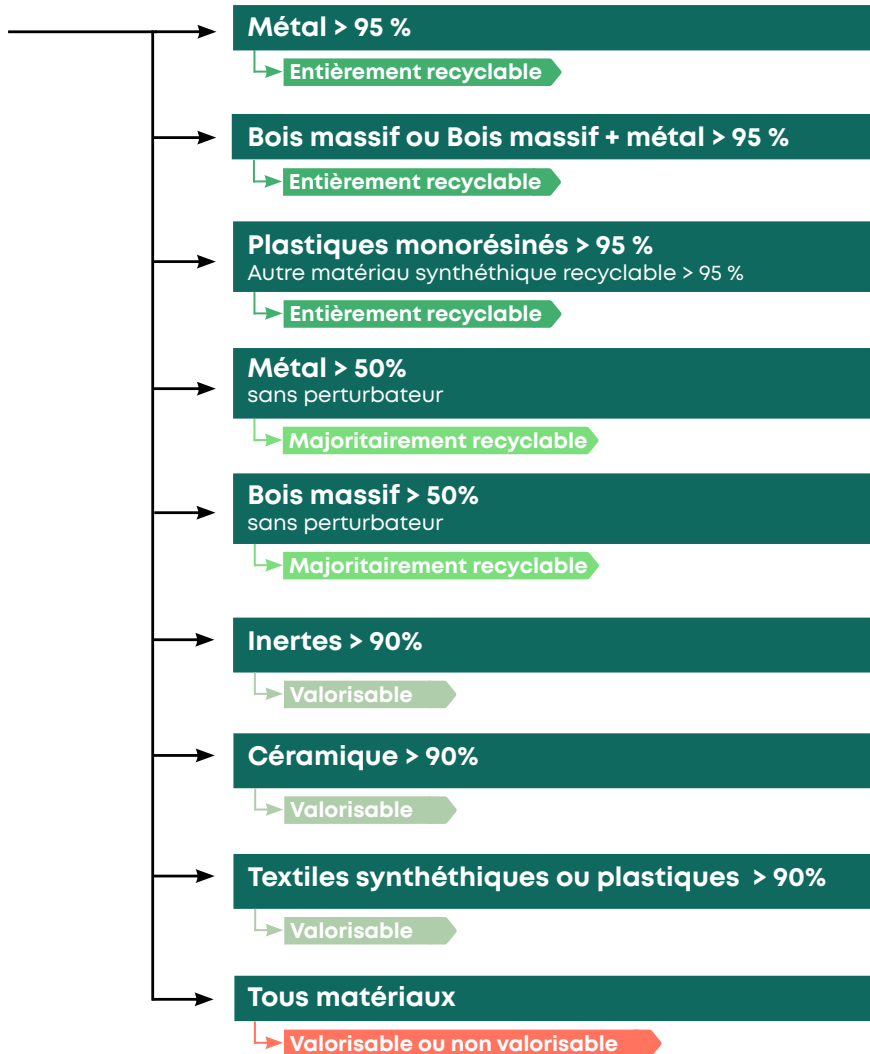
Grande famille	Matériau majoritaire	Tarifs modulés		Primes	
		Recyclabilité	Gestion durable	IMR	Allongement de la durée d'usage
Meubles	Bois massif - Panneaux de particules, dérivés de bois	✓	✓	Bois	✓
	Métal, plastiques mélange matériaux	✓	✗	Plastiques	✓
Sièges	Bois massif - Panneaux de particules, dérivés de bois	✓	✓	Bois	✓
	Plastiques monorésine, autres matériaux	✓	✗	Plastiques	✓
	Sièges rembourrés	✗	✓	Bois, Plastiques, Mousses, Textiles	✓
Literie	Matelas	✓	✗	Mousses, Textiles	✗
	Cadres à lattes - sommiers sans rembourrage Bois, métal, autres matériaux	✓	✓	Bois, plastiques	✓
	Sommier avec Rembourrage	✗	✓	Bois, Plastiques, Mousses, Textiles	✓
Couettes, Oreillers, Coussins		✗	✗	Mousses, textiles	✗
Décoration textile		✗	✗	Textiles	✗

✗ Tarif non minoré ou Non Applicable / ✓ Tarif minoré ou prime applicable

Annexe : Echelles de recyclabilité des Articles de Bricolage et de Jardin



Note : cette échelle sera utilisée dans l'outil recyclabilité dès 2025, mais les codes « >95% » seront implémentés dans la codification en 2026.



Annexe : Tarifs modulés et Primes applicables

Pour les articles de Bricolage et de Jardin

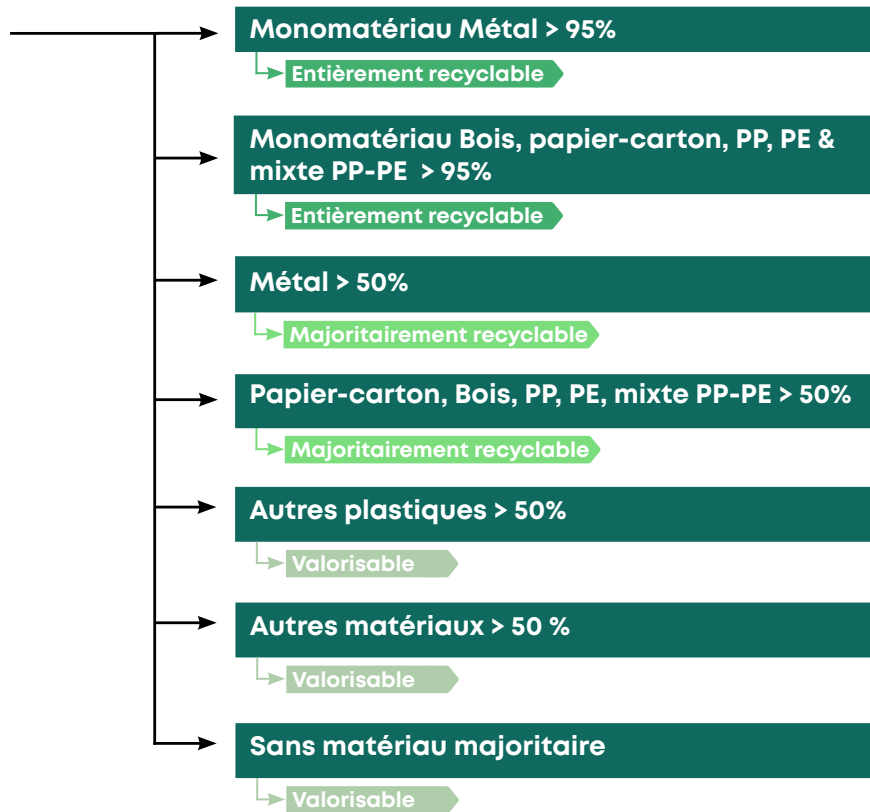


Grande famille	Matériau majoritaire	Tarifs modulés		Primes	
		Recyclabilité*	Gestion durable	IMR	Allongement de la durée d'usage
Cat.3 - Bricolage					
Outillage à main et leurs accessoires	Bois, métal,...	✓	✗	Plastiques	✓
Gros objets et machines non électriques/thermiques et leurs accessoires	Divers plastiques	✓	✗	Plastiques	✓
Outils et supports de travail en hauteur	Tous matériaux	✓	✓	Plastiques	✓
Équipement personnel et accessoires de protection de bricolage	Divers plastiques et textiles	✓	✗	✗	✓
Bâches de bricolage	PVC, PE et textiles	✗	✗	✗	✗
Seaux, auges et contenants	Tous matériaux	✓	✓	Plastiques	✗
Cat.4 - Entretien et aménagement du jardin					
Outils à main d'entretien du jardin	Bois, métal,...	✓	✓	Plastiques	✓
Équipement personnel de jardinage	Divers plastiques et textiles	✗	✗	✗	✗
Pots de fleur et contenants	Tous matériaux	✓	✓	Plastiques	✗
Bâches, housses, films et filets	PVC, PE et textiles	✗	✗	✗	✗
Équipements de plein air	Tous matériaux	✓	✓	Plastiques	✓
Structures extérieures non maçonnées	Tous matériaux	✓	✓	Plastiques	✓

✗ Tarif non minoré ou Non Applicable / ✓ Tarif minoré ou prime applicable

* critère applicable partiellement en 2025, et prévu totalement en 2026

Annexe : Echelles de recyclabilité des Jouets



Annexe : Tarifs modulés et Primes applicables

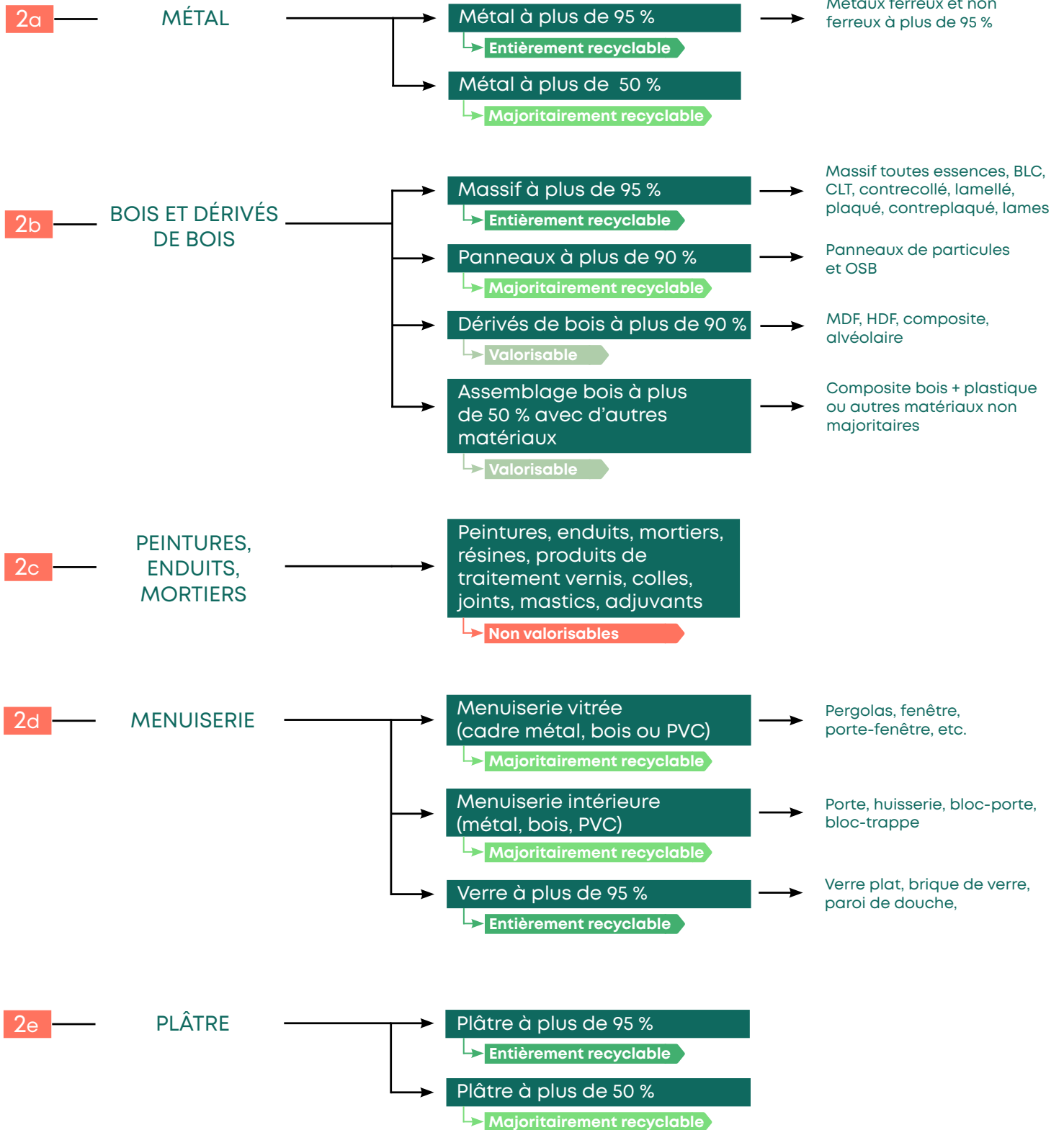
Pour les jouets



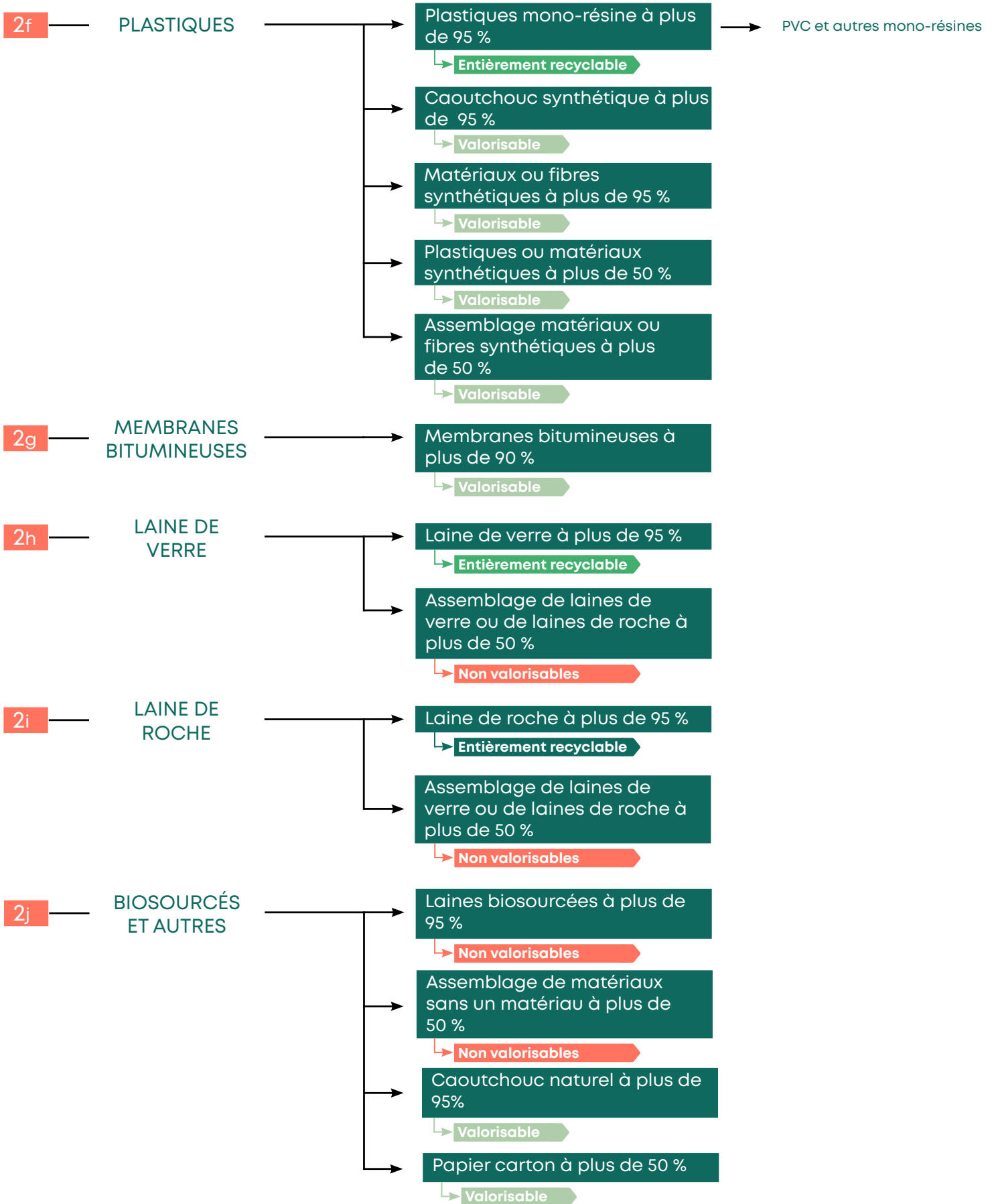
Grande famille	Matériau majoritaire	Tarifs modulés		Primes	
		Recyclabilité	Gestion durable	IMR	Pièces détachées
Jeux de plein air	Bois	✓	A l'étude	A l'étude	✓
	Autres matières	✓	✗	A l'étude	✓
Jeux de société, puzzles et maquettes	Papier, Carton	✓	A l'étude	✗	✓
Autres jouets (figurines, poupées, véhicules)	Bois	✓	A l'étude	A l'étude	✓
	Métal, Plastiques Monorésines	✓	✗	A l'étude	✓
	Autres matériaux ou mélange plastiques	✗	✗	✗	✗
Peluches	Textiles	✗	✗	✗	✗
Jouets-cadeaux	Plastiques	✗	✗	✗	✗
	Papier, Carton	✗	✗	✗	✗

✗ Tarif non minoré ou Non Applicable / ✓ Tarif minoré ou prime applicable

Annexe : Echelles de recyclabilité des Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment



Annexe : Echelles de recyclabilité des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment



Annexe : Tarifs modulés et Primes applicables

Pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment

Grande famille	Matériau majoritaire	Tarifs modulés		Primes
		Recyclabilité	Gestion durable	IMR
Produit à base de Bois	Bois, massif > 95%	✓	✓	✗
	Panneaux de particules > 90%	✓	✓	Bois
Produit à base d'autres Ressources Renouvelables	Biosourcé à plus de 95 %	✓	✓	✗
Produit à base de plastiques	Mono- résine > 95%	✓	✗	✗
Fenêtres	PVC	✗	✗	PVC
Produit Isolant	Mousses PU	✗	✗	Mousses

✗ Tarif non minoré ou Non Applicable / ✓ Tarif minoré ou prime applicable

Annexe : Calcul de la prime IMR

Dans un premier temps, Ecomaison détermine l'assiette de tonnage éligible en prenant en compte les déclarations et les seuils de déclenchement.

L'assiette de tonnages de matières recyclées incorporées dans les produits et éligible au dispositif, T_{MR} en tonnes, est égale à la somme des tonnages de produits ou matériaux incorporant de la Matière Recyclée $T_{Produit/Matériau}$, multiplié par leur teneur en matière recyclée $\%_{MR}$.

$$T_{MR}(t) = \text{Somme} [T_{Produit/Matériau}(t) \times \%_{MR}]$$

Par conséquent, pour une matière, la prime IMR à verser aux fabricants ou distributeurs, P_{IMR-MM} , est égale à l'assiette de tonnages de matières recyclées incorporées dans les produits et éligible au dispositif T_{MR} en tonnes multiplié par le montant de la Prime IMR Ecomaison P_{IMR} en €/tonne :

$$P_{IMR-MM}(\text{€}) = T_{MR}(t) \times P_{IMR}(\text{€/t})$$

A la fin de chaque exercice N, lors du 1^{er} trimestre N+1, le calcul des primes est effectué et donne lieu à un versement.

Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter

0 811 69 68 70

(appel gratuit)

contact@ecomaison.com

ecomaison.com



ecomaison

rèemploi et recycle
les objets et matériaux de la maison



meuble



tapis



bois-bois



plâtre



outillage



jard



plus

